

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 97**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

Allègement des cartables. Dotations aux collèves.

---

**Direction de l'Education et des Collèves  
Service de la Planification des collèves et des Aides à la scolarité  
123.62**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place en 1998 un dispositif destiné à alléger les cartables des jeunes collégiens.

Le principe retenu a été d'attribuer à chaque établissement une dotation financière lui permettant de doubler les collections de manuels scolaires. Ainsi, la procédure mise en place offre la possibilité aux collèges publics qui le souhaitent de doubler cinq manuels dans les classes de sixième (français littérature, français grammaire, LV 1, mathématiques, histoire-géographie), quatre manuels dans les classes de cinquième, quatrième et troisième (à choisir parmi les cinq ci-dessus).

## **PRESENTATION**

Trois collèges ont fait une demande de renouvellement de collections du fait de changements de programme, de la création d'une structure ou de classes supplémentaires, ou parce que l'établissement n'a pas bénéficié de subventions les années précédentes.

La dotation, qui peut être attribuée, est présentée dans le tableau en annexe. Elle est calculée sur une base établie à partir de la moitié du nombre de divisions concernées, en tenant compte d'un nombre d'élèves forfaitairement fixé à 28 et du prix moyen d'un ouvrage à 14,00 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 2018.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces considérations et du tableau en annexe, et sur proposition de Mme la déléguée aux collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

La dépense de 18 032,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

...

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

ANNEXE

COLLEGES	VILLE	MONTANT DE LA DOTATION
Fernand Léger	Berre L'Etang	7 840,00 €
Adolphe Monticelli	Marseille	3 920,00 €
Adolphe Thiers	Marseille	6 272,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 032,00 €</b>